

<p>République Française</p> <p>Date de convocation : <i>Le lundi 7 février 2022</i></p> <p>Délégués en exercice :</p> <p>Titulaires : <i>Luc STREHAIANO</i> <i>Anne JASON</i> <i>Frank ZAKARIA</i> <i>Hervé WHISTON</i> <i>Cecilia DOS SANTOS</i> <i>Mathieu SZUBINSKI</i> <i>Dominique REVEILLÈRE</i> <i>David DUMEUNIER</i> <i>Mohammed NIFA</i></p> <p>Suppléants : <i>François ABOUT</i> <i>Anne Marie BRASSET</i> <i>Franck ZONTONE</i> <i>Cécile JUDE</i> <i>Alexandre LEGAL</i> <i>Yves HAMIAFO-NTEMFACK</i> <i>Muriel DANQUAH</i> <i>Bernard GLENAT</i> <i>Thierry ROUSSELET</i></p> <p>Absent non remplacé : 1</p> <p>Quorum : 5</p> <p>Votants : 8</p>	<p>DEL-140222-01</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 14 février 2022</p> <p>=====</p> <p><i>Le quatorze février deux mille vingt-deux à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : <i>M. Luc STREHAIANO</i> <i>M. François ABOUT</i> <i>Mme Anne JASON</i> <i>M. Hervé WHISTON</i> <i>Mme Cécile JUDE</i> <i>M. Dominique REVEILLÈRE</i> <i>M. David DUMEUNIER</i> <i>M. Mohammed NIFA</i></p> <p>Etaient absents représentés : <i>M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT</i> <i>Mme Cécilia DOS SANTOS représentée par Mme Cécile JUDE</i></p> <p>Secrétaire de séance : <i>Mme Anne JASON</i></p>
--	--

Objet : Section d'investissement – Ouverture des crédits 2022

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à 19h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 7 février 2022

Date d'affichage de la convocation : lundi 7 février 2022

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Anne JASON

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales par lequel l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 qui doit se tenir au cours du mois de mars 2022.

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

SUR présentation du Président,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2022 d'autoriser M. Luc STREHAIANO, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 et telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

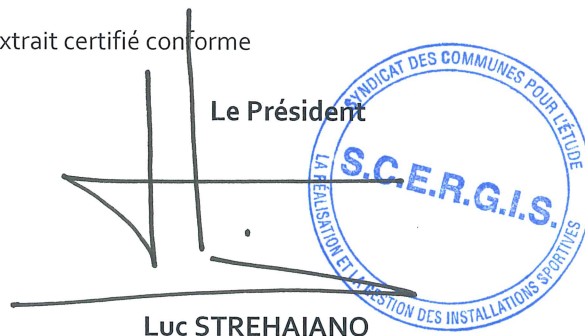
APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité des 8 votants.**

AUTORISE Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

DIT que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Luc STREHAIANO

Publié par affichage le

18/02/22

Fait à Soisy-Sous-Montmorency, le 14 février 2022,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe

Chap	Libellé	Crédits ouverts 2021	Autorisation 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	500 000,00 €	125 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	988 217.93 €	247 054.48 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	500 000,00 €	125 000.00 €
Total des dépenses d'équipement		1 988 217.93 €	497 054.48 €

H